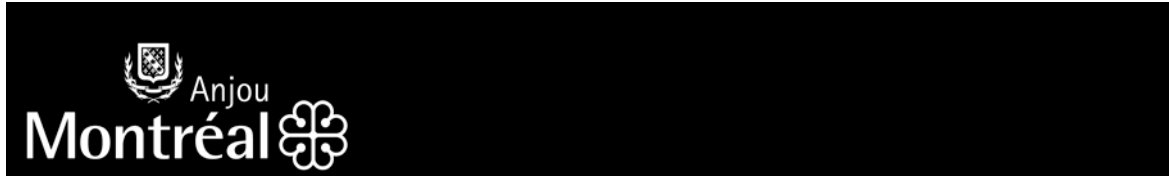


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.214 à 217 et 1607-O.113 à 114

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 avril 2026, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.214**, ci-jointe, visant la modification à la signalisation routière visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.215**, ci-jointe, visant les modifications à la signalisation routière afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.216**, ci-jointe, visant les modifications à la signalisation routière sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'intersection nord-ouest de l'avenue du Layon, et sur la bretelle du boulevard Métropolitain, ainsi que le retrait de la signalisation routière sur la rue Secant, à l'intersection de la rue Larrey, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnances 1333-O.217 et 1607-O.113**, ci-jointes, visant à permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026, tel que décrit dans les ordonnances.
- **Ordonnance 1607-O.114**, ci-jointe, visant la réalisation de deux murales au 5505, avenue de l'Aréna, tel que décrit dans l'ordonnance;

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 avril 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.214**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7810, avenue Des Ormeaux, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7810, avenue Des Ormeaux

GDD 1263178006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 avril 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7810, avenue Des Ormeaux



En face du 7810, avenue des Ormeaux, installer **deux (2) tiges de signalisation**, disposées de façon à délimiter la zone réglementée, comme suit :

- **Sur la première tige (début de zone) :**
Installer un **panneau de début de zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite**, type P-150-5-G.
- **Sur la deuxième tige (fin de zone) :**
Installer un **panneau de fin de zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.**

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.215**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

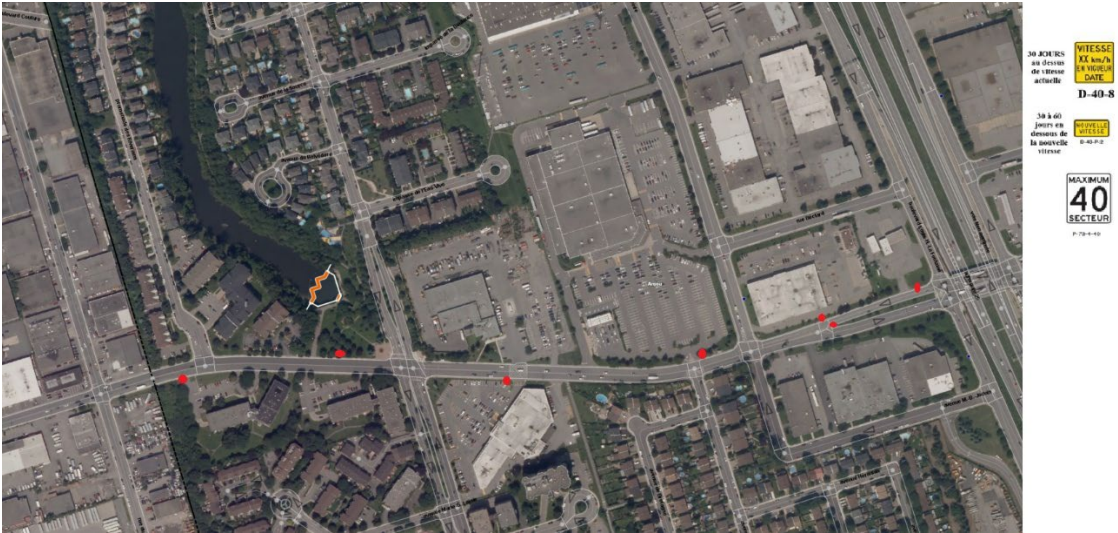
1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Bombardier, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite ouest de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – rue Bombardier

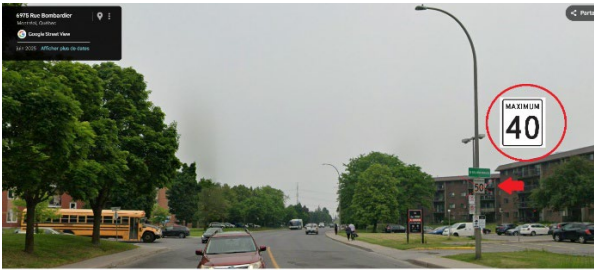
GDD 1263178007

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 avril 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – rue Bombardier



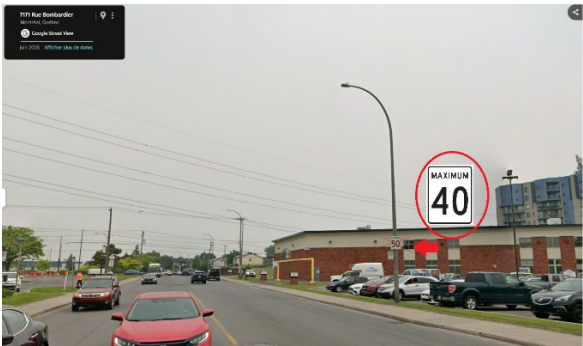
Bombardier direction est près de rue du Champ-d’Eau



Bombardier direction ouest près du boulevard des Galeries-d’Anjou



Bombardier direction est près du boulevard des Galeries-d’Anjou



Bombardier direction ouest près de la rue Renaude-Lapointe



Bombardier direction ouest près du boulevard Louis-H.-La Fontaine



Sur la rue Bombardier direction ouest, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la rue Renaude-Lapointe



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.216**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'intersection nord-ouest de l'avenue du Layon, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur la bretelle du boulevard Métropolitain, vers le boulevard Roi-René, tel que décrit dans l'annexe 2.
3. Que soient autorisées le retrait de la signalisation routière sur la rue Secant, à l'intersection de la rue Larrey, tel que décrit dans l'annexe 3.
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Boulevard des Galeries-d'Anjou

ANNEXE 2 – SIGNALISATION – Bretelle du boulevard Métropolitain Est

ANNEXE 3 – SIGNALISATION – Rue Secant

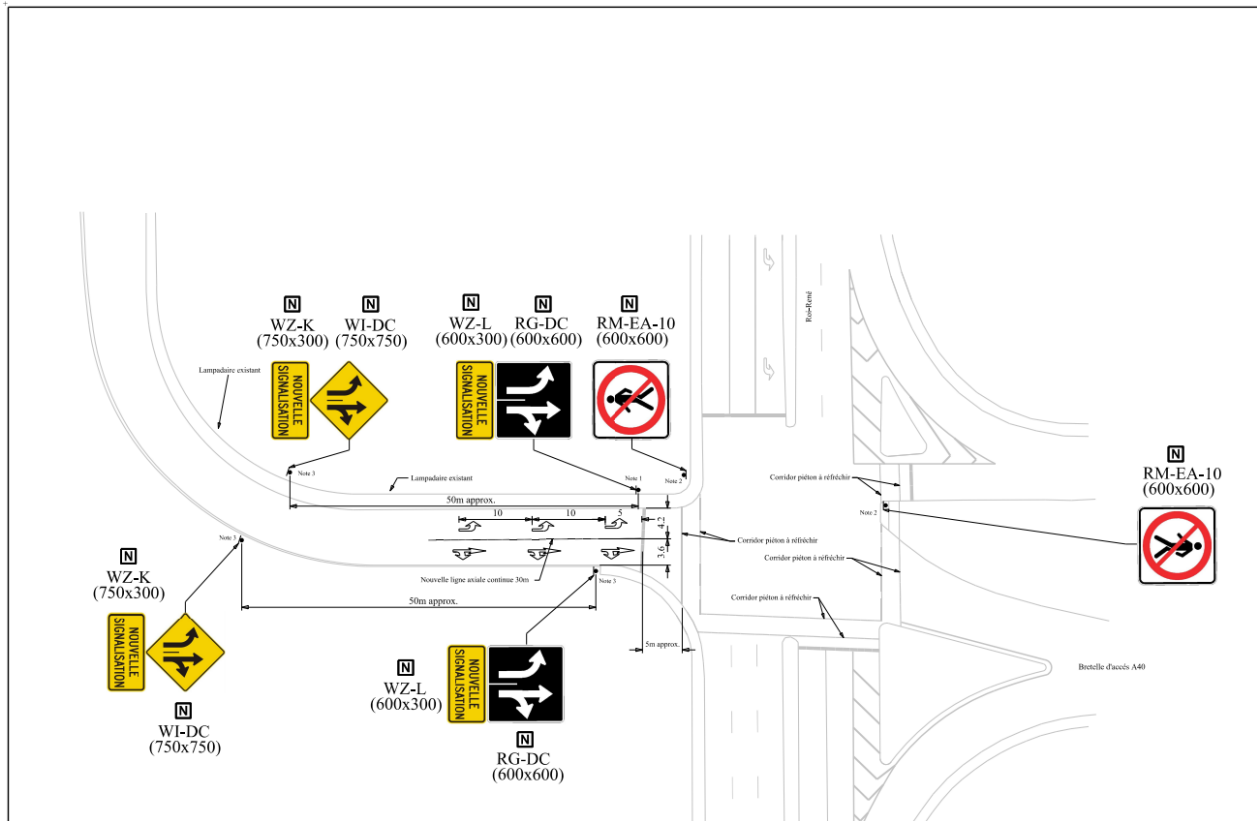
GDD 1263178008

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 avril 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION – Boulevard des Galeries-d’Anjou



ANNEXE 2 - SIGNALISATION – Bretelle du boulevard Métropolitain



ANNEXE 3 – SIGNALISATION – Rue Secant



Secant et Larrey coin Nord-Est - Espace d'interdiction de stationner n'est plus nécessaire quai de livraison retiré depuis 2014.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.217**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5, 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Brocante – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 23 mai 2026, de 6 h à 18 h, soient autorisées :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation de deux (2) espaces de stationnement dans le stationnement de la mairie, près de la caserne 28, du 21 mai 2026, à 18 h, au 25 mai 2026, à 12 h (article 5);
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie du 21 mai 2026, à 18 h, au 25 mai 2026, à 12 h (article 5);
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt, entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, du 22 mai 2026, à 18 h, au 25 mai 2026, à 18 h. (article 5).

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, entre le boulevard Yves-Prévost et la première entrée du stationnement de la mairie, le 24 mai 2026, de 6 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h (article 96).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Journée verte – organisé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 juin 2026, de 7 h à 19 h, soient autorisée :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la mairie, le 6 juin 2026, de 7 h à 19 h (article 5).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête nationale – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, au parc d'Anjou-sur-le-Lac, le 24 juin 2026, de 11 h à 16 h 30, soient autorisées sur le site illustré dans l'Annexe 1 :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains, entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, du 23 juin 2026, à 15 h, au 24 juin 2026, à 19 h (article 5);
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les stationnements dédiés, là où requis, sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier vers le boulevard Henri-Bourassa, et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2026, de 7 h à 20 h (article 5);
- le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public, tel que précisé à l'Annexe 1 (article 123.2), du 23 juin 2026, à 18 h, au 24 juin 2026, à 7 h (article 123.2).

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- tronçon de la promenade des Riverains situé au nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les deux (2) autobus dédiés à l'événement, le 24 juin 2026, de 7 h à 20 h (article 96);
- tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou situé au nord de l'impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes, le 24 juin 2026, de 7 h à 20 h (article 96).

4. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE 1 – Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2026

GDD 1268428003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 avril 2026.

ANNEXE 1 – Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2026

SITE : Parc d'Anjou-sur-le-Lac situé à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Bombardier



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.113**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Brocante – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 23 mai 2026, de 6 h à 18 h, soit autorisée :

- la vente d'aliments (article 17.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits avant 7 h et après 23 h (article 42);
- l'émission de bruits par du travail (article 42.2).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Danse en ligne – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à la place des Angevins du parc Goncourt, tous les mardis du 9 juin 2026 au 15 septembre 2026, de 18 h à 21 h, soit autorisée :

- la diffusion de musique (article 41.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête nationale – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, au parc d'Anjou-sur-le-Lac, le 24 juin 2026, de 11 h à 16 h 30, soient autorisées :

- la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
- la vente d'aliments (article 17.1);
- l'occupation du trottoir (article 25);
- l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1268428003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 avril 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.114**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 7.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances de l'arrondissement d'Anjou (1607);

À sa séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la réalisation de deux murales au 5505, avenue de l'Aréna, aux endroits illustrés à l'annexe 1.
2. Qu'une fois la période de garantie d'entretien de cinq (5) ans échuë, la responsabilité de l'entretien des murales incombera au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Localisation des murales

GDD 1269189003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 9 avril 2026.

ANNEXE 1 – Localisation des murales



1. Façade gauche



2. Façade droite

5505, avenue de l'Aréna

